

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)) propose:

Que le projet de loi C-92, Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Mayer: Monsieur le Président, le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, est important. La Commission a un rôle considérable à jouer pour les producteurs céréaliers dans l'ouest du Canada. Elle existe depuis 1935 et a bien servi les producteurs céréaliers durant toutes ces années. C'est d'autant plus utile, à l'heure actuelle, sur le marché international extrêmement déprimé où la concurrence est acharnée. Au sujet du bilan de la Commission, il suffit d'examiner les ventes canadiennes depuis trois ans.

● (1520)

Alors que les prix céréaliers internationaux sont fort bas et que tous les pays exportateurs se livrent une concurrence acharnée sur le marché, la part du Canada sur le marché international du blé a augmenté chaque année depuis trois ans. Elle est passée d'environ 17 p. 100 il y a deux ans à environ 20 p. 100. A l'heure actuelle, le Conseil international du blé estime que notre part pourrait être de l'ordre de 24 p. 100. Cela montre l'efficacité de la Commission et à quel point elle sert bien les producteurs canadiens.

Le gouvernement fédéral reconnaît la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent les producteurs de graines oléagineuses. Nous avons abordé la question de façon globale en prenant trois mesures bien précises. Premièrement, nous sommes extrêmement dynamiques sur le marché international. Les preuves sont là, je viens tout juste de dire ce qui s'est passé dans le cas des ventes de blé. Nous sommes en mesure d'accroître notre part du marché, grâce à l'excellente réputation de la Commission canadienne du blé. Nous nous fions également sur celle de la Commission des grains du Canada, l'organisme gouvernemental chargé de classer les grains canadiens. Sa réputation mondiale nous sert fort bien.

Nous avons également une réputation enviable en tant que pays. Nous n'avons jamais mis l'embargo sur la vente de denrées à qui que ce soit et cela nous est fort utile pour traiter avec nos clients. Toutes ces choses nous aident à vendre nos produits.

Deuxièmement, dans le cadre de notre politique, nous avons apporté une aide financière directe importante aux agriculteurs. Nous savons que peu importe les sommes versées par le gouvernement, les besoins sont tels que le gouvernement ne peut couvrir toutes les pertes de revenus découlant d'une chute des prix internationaux. Quoi qu'il en soit, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a augmenté de plus de 350 p. 100 ses dépenses consacrées à l'agriculture et la plupart des sommes en question ont été affectées au secteur des grains et des

Commission canadienne du blé—Loi

graines oléagineuses. Là encore, cela montre bien que le gouvernement est conscient du très grave problème auquel l'agriculture doit faire face et qu'il entend bien le résoudre.

La troisième chose que nous avons faite, et je pense que la plupart des agriculteurs et des observateurs reconnaissent que c'est extrêmement important, a été de chercher à nous attaquer au problème des prix déprimés au niveau international. En Europe, par exemple, les producteurs de blé dur, qu'on utilise dans la fabrication des macaronis, des spaghettis et des lasagnes, reçoivent dans certains cas jusqu'à quatre fois le montant obtenu par les agriculteurs canadiens, même si les agriculteurs canadiens produisent du blé de très bonne qualité. Les différences dans les systèmes de soutien pénalisent beaucoup les producteurs canadiens.

Pour résoudre ces problèmes, il faudrait régler la question au niveau international. A cet égard, nous devons beaucoup au premier ministre (M. Mulroney), puisqu'il a soulevé la question aux deux derniers sommets. Il a aussi fait preuve de leadership en veillant à ce que le gouvernement profite de chaque occasion pour soulever la question à l'échelle internationale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) en a notamment parlé. La ministre du Commerce international (M^{lle} Carney) a aussi fait beaucoup pour faire inscrire certaines des questions reliées à ce problème au programme de réunions internationales auxquelles assistaient des ministres du Commerce.

J'en viens maintenant aux modifications reliées aux opérations de vente visées par la Loi sur la Commission canadienne du blé. La Commission canadienne du blé est le seul organisme qui s'occupe de la vente de blé, d'orge et d'avoine à l'extérieur du Canada. Elle est aussi chargée de vendre le blé, l'avoine et l'orge destinés à la consommation au Canada. Comme les députés peuvent le constater, elle joue un grand rôle dans la mise en marché du blé, de l'orge et de l'avoine dans les quatre provinces de l'Ouest.

En outre, la commission administre les paiements initiaux et un système de mise en commun pour les ventes de céréales. Elle s'occupe aussi du transport des céréales en égalisant les possibilités de livraison des producteurs pendant l'exercice agricole. La Commission du blé a donc un grand rôle à jouer.

Les amendements à l'étude sont relativement simples. Trois visent à moderniser la loi et deux à apporter des changements qui, selon nous, permettront à la commission de fonctionner plus efficacement. Je vais maintenant en donner les grandes lignes aux députés.

Le premier amendement porte sur le fonctionnement du système de quotas. La Commission canadienne du blé utilise un système de quotas qui donne à chaque producteur certaines possibilités de livraison pendant l'année, ce qui permet à chaque producteur de livrer une quantité égale de céréales à certaines époques de l'année. Cela a pour but de donner aux producteurs, grands ou petits, installés à proximité ou non d'un élévateur, la possibilité de livrer un certain pourcentage de grain durant toute la saison de livraison, au fur et à mesure que les occasions de vente se présentent.